

**SEANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2025****EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****N°62/25**

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Préfecture et de la publication

L'an deux mille vingt-cinq le dix septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. DECHELETTE, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. Patrice DECHELETTE, Maire, MM. Les Conseillers municipaux en exercice :
M. Alain BEDNAREK – Mme Chantal TORDJMANN – M. Vincent LE BARON – Mme Anne MEMIN –
MM. Jean-Paul GOUSSARD et Luc NORMAND DE LA TRACHADE – Mme Florence BOUTHILLIER –
M. Jean-Louis RUAULT - Mme Monique GUILLON – M. Thierry FRADET.

Absents - Pouvoirs : Mme Céline DAGUZE (Proc. à M. Vincent LE BARON)
M. Clément LACROIX (Proc. à M. Patrice DECHELETTE)

Absente : Mme Francine COUSOT

Secrétaire de Séance : M. Thierry FRADET

Date de la convocation :	2 septembre 2025
Membres en exercice :	14
Membres présents :	11
Pouvoirs :	2
Suffrages exprimés :	13

DELIBERATION ADOPTANT LES DUREES D'AMORTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Vu l'article L2321-2, 27° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur **BEDNAREK**, Adjoint, rappelle qu'en application de l'instruction comptable M57, il convient de procéder à l'amortissement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire, qui visent à améliorer la connaissance du patrimoine de la COMMUNE et à permettre son renouvellement.

Pour information, l'amortissement constate la dépréciation irréversible d'une immobilisation dans l'actif de la Commune, avec mise en place de crédits budgétaires en vue de son renouvellement, et se traduit par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement.

Les biens sont classés par catégorie et amortis sur leur durée de vie théorique pour leur valeur d'acquisition.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Imputation	Immobilisations	Type de matériel (indicatif)	Durée d'amortissement
203	Frais d'études, de recherche et de développement	Frais d'études, de recherche et de développement	10 ans
204	Subvention d'équipement versée		10 ans
205	Concessions et droits assimilés	Brevets, licences, logiciels	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	2 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Imputation	Immobilisations	Type de matériel (indicatif)	Durée d'amortissement
212	Agencements et aménagements de terrains	Plantations, équipements sportifs, clôtures, jeux pour enfants	15 ans
213	Constructions	Installations et appareil de chauffage	10 ans
		Appareil de levage, ascenseur	20 ans
		Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
		Construction bâtiment neuf	25 ans
215	Installations, matériels et outillages techniques	Extincteurs, poteaux incendie, équipement divers	5 ans
		Travaux et équipements de voirie	20 ans
		Signalétique	5 ans
		Coffre-fort	20 ans
		Équipement électrique et eau	10 ans
		Matériel technique : meuleuse, tondeuses, débroussailleuse, ponceuse, scie, etc...	5 ans
		Lave-linge et sèche-linge	5 ans
218	Autres immobilisations corporelles	Matériel classique	5 ans
		Matériel informatique	5 ans
		Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
		Mobilier	10 ans
		Véhicule	7 ans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➡ **D'ADOPTER** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus pour toutes les acquisitions faites depuis le 1^{er} janvier 2024.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance

Thierry FRADET



Le Maire,

Patrice DECHELETTE



La présente délibération sera notifiée au préfet et publiée sur le site de la mairie à <https://www.saint-martin-de-re.fr>.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou d'un recours contentieux, dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de Poitiers.